

COMMUNE DE SAINT-FORGEUX
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation : 11/01/2019
Date d'affichage : 11/01/2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF le DIX SEPT JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Gilles DUBESSY**, Maire.

Etaient présents : MM. Gilles DUBESSY, Mme Chantal DUJARDIN-REY, M. Daniel CHAUD, Mme Christelle LAFFAY, M. Dominique DEVOS, Mme Christine CHAVEROT, M. Gilles PUIPIER, Mme Françoise GAGNIERE, M. Julien BOLVY, Mme Martine MAGAT, M. Thierry BOST, Mme Isabelle GIRARDET, M. Fabrice DUREL, Mme Delphine RAMPON, Monsieur Gilles DURDILLY.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PUIPIER

COMPTE RENDU DU 17 JANVIER 2019

Monsieur le Maire demande d'approuver le compte rendu du 8 NOVEMBRE 2018, le conseil Municipal approuve le compte rendu du 8 novembre 2018.

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour concernant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints, le Conseil Municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1) Cession du tracteur DEUTZ et de la pelle rétro

Monsieur le Maire informe de la cession du tracteur DEUTZ immatriculé 9187PJ69 et de la pelle rétro à Monsieur Jean-Claude PERRAT, domicilié 940 Chemin de la Grande Rivière à Saint-Forgeux en date du 10 décembre 2018 pour la somme de 6 000 €. Il convient aujourd'hui d'acter cette cession.

Le Conseil Municipal, acte cette cession.

2) Admission en non-valeur de la créance de « BOULANGERIE PIRES »

Monsieur le Maire informe que face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, Monsieur le Trésorier Municipal sollicite l'admission en non-valeur de titres émis par la commune en 2017, à l'encontre de la « Boulangerie PIRES ». Le motif invoqué par le Trésorier est le suivant : clôture pour insuffisance d'actif sur Liquidation Judiciaire de la boulangerie « PIRES ». Le montant global de cette créance s'élève à la somme de 920.85 euros sur le budget principal.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts.

Le conseil municipal approuve cette décision.

3) Suppression de la participation au capital de SEMCODA pour l'opération du bâtiment école garderie scolaire et restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 26/2017 du 6 mars 2017 portant sur le partenariat SEMCODA/COMMUNE et sur la participation au capital de SEMCODA. Pour la construction d'un bâtiment regroupant à la fois des locaux communaux et des logements SEMCODA sur les parcelles AB 410,465,474,475,524,525,540 et 541, ainsi que des logements individuels sur la parcelle cadastrée AB 361.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'acquisition de l'ensemble des tènements communaux :

- Obtention de l'avis des services des Domaines,
- Obtention de l'agrément des financements PLS et PSLA
- Accord de la commune sur les produits et leurs financements
- Obtention des garanties d'emprunts de la commune de Saint-Forgeux
- Participation de la commune au capital de SEMCODA à hauteur de 550 000 €
- Obtention d'un permis de Construire purgé de tout recours, relatif au programme précité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SEMCODA n'est plus en mesure d'accepter de nouvelles participations au capital et qu'en conséquence la participation de la commune au capital de SEMCODA à hauteur de 550 000 € n'a plus lieu d'être. Le conseil municipal approuve cette décision.

4) Attribution de la subvention au titre des « Amendes de Police »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Forgeux a présenté au Département du Rhône un dossier de demande de subvention pour des travaux de sécurité routière au titre du programme 2018 des « Amendes de Police ». Répartition 2018 du produit 2017 des amendes de police. Ce programme, d'un coût de 35 240.25 € H.T soit TTC 42 288.30 €. Création d'un parc de stationnement de 17 places et l'aménagement sécurisé d'un abribus pour le ramassage scolaire. Le devis relatif à ces travaux de l'entreprises «EIFFAGE» pour la réalisation d'un parc de stationnements a permis d'estimer le coût total de la dépense à : 35 240.25 € H.T soit TTC 42 288.30 €.

Monsieur le Président du Département du Rhône, nous a informé de l'attribution d'une subvention de 13 596 € pour ces travaux.

Monsieur le Préfet du Rhône demande au conseil, de prendre une nouvelle délibération mentionnant de façon expresse :

- d'une part, l'engagement de faire réaliser les travaux prévus.

- d'autre part, l'acceptation de cette subvention.

Le conseil municipal approuve cette décision.

5) convention de mise à disposition de données numériques par ENEDIS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'ENEDIS est en mesure de fournir à la Commune une représentation cartographique à moyenne échelle, des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité. Il précise que le premier envoi annuel des données cartographiques n'est pas facturé. Au-delà d'une fois par an, il sera facturé à la commune 356.61 € HT + 1 €/ 10 KMS de réseau.

Les modalités techniques et financières de la communication de cette représentation cartographique sont définies dans une convention.

Le conseil municipal approuve cette décision.

6) Convention avec la SPA de Lyon et du Sud Est

La commune de Saint-Forgeux n'ayant pas de fourrière, il y a lieu de passer une convention avec la SPA de Lyon et du Sud Est afin de pouvoir amener au refuge de BRIGNAIS ou à défaut à d'autres refuges, les chiens et chats errants capturés sur le territoire de la commune (prise en charge exceptionnelle de 15 chats pour 2019).

En contrepartie des services rendus, la S.P.A. de LYON et du Sud Est demande une subvention de 0.40 € par habitant.

13 pour et 2 abstentions

Le conseil municipal approuve cette décision.

7) Régularisation Foncière du chemin d'accès au relais TELECOM

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de régulariser le dossier foncier concernant le chemin d'accès au relais TELECOM sur les parcelles appartenant à : Messieurs Jean-Paul NOYEL, Jean-luc DUPUIS et Jean-Claude FOUILLAT.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jean-Paul NOYEL partant à la retraite, il souhaitait que cette régularisation foncière soit faite au plus tôt. Il a été convenu que la commune prendrait à sa charge les frais de notaire ainsi que les frais de géomètre pour la régularisation foncière de ce dossier de donation.

Monsieur Jean-Paul NOYEL cède à la Commune la parcelle AL 212 pour une surface 1 667 m², la parcelle AL 213 pour une surface de 35 m² et la parcelle AL 214 pour une surface de 4m² soit un total de 1 706 m².

Monsieur Jean-Luc DUPUIS cède à la commune la parcelle AL 223 d'une surface de 126 m² la parcelle AL 224 de 27 m² soit un total de 153 m².

Monsieur Jean-Claude FOUILLAT cède à la commune la parcelle AL 217 pour une surface 345 m², la parcelle AL 218 pour une surface de 111 m² la parcelle AL 219 10 m² soit un total de 466 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte correspondant et précise au Conseil Municipal que l'acte sera établi par notre notaire Maître DELORME Dominique de Pontcharra sur Turdine. Les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge de la Commune.

Le conseil municipal approuve cette décision.

8) Approbation du rapport de la CLETC du 6 décembre 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rapport de la CLETC en date du 6 décembre 2018, indiquant le cadre juridique applicable à l'évaluation des charges transférées et les dispositions de l'article 1609 nonies c du code général des impôts.

Vu la délibération de la Communauté de l'Ouest Rhodanien n°2018-124 en date du 29/03/2018 portant sur le transfert de la compétence informatique des communes vers la Communauté d'agglomération,

Vu le procès-verbal issu de la réunion du 21/06/2018 de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts des Charges (CLETC) qui s'est prononcée sur une méthode d'évaluation du coût net de la compétence informatique et a validé la modification de l'attribution de compensation à compter du 01/01/2019,

La Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges s'est réunie, à nouveau, le 06/12/2018 et a approuvé le montant total de la charge transférée au titre de la compétence informatique soit 613 854.07 € et a décidé que cette somme sera déduite du montant des attributions de compensation à compter du 01/01/2019 (tableau joint en annexe).

Par courrier en date du 18/12/2018, le Président de la COR a demandé l'approbation, par les Conseils Municipaux, du rapport et du procès-verbal de la CLETC du 06/12/18, joints en annexe.

Le conseil municipal approuve le rapport d'approbation.

9) Transfert à la COR de la Contribution des Communes membres du SDMIS

Monsieur le Maire informe que la COR souhaite réviser ses statuts afin d'intégrer dans le cadre de ses **compétences facultatives**, le paiement des contributions au SDMIS, à compter du 01/01/2019, en lieu et place des communes membres.

Monsieur le Maire précise que ce transfert est rendu possible par les nouvelles dispositions de l'article L1424-35 5ème alinéa (article modifié par l'article 97 de la loi NOTRe) qui stipulent que « *les contributions au budget du SDIS (et SDMIS) des communes membres d'un EPCI à FP (créé après le 03/05/1996) peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement dans les conditions prévues au L5211-17 du CGCT; Dans ce cas, le montant de la contribution de l'EPCI au budget du SDMIS correspond à la somme des contributions que versaient lors du précédent exercice budgétaire, les communes qui ont choisi le transfert.* »

La CLETC, réunie le 06/12/2018 à 19h00 à Cublize, a constaté le montant des contributions versées par les communes de la COR au budget du SDMIS lors de l'exercice budgétaire précédant le transfert au 01/01/2019 pour un montant global de 832 208 €.

Il convient de noter que les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité, continuent de siéger au conseil d'administration du SDMIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la modification des statuts de la COR dans le cadre de ses compétences facultatives, par l'intégration d'un nouvel article intitulé comme suit :

17° Contribution au financement du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS)

Le conseil municipal approuve cette décision.

10) Révision du tarif horaire pour le déneigement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'organisation du déneigement mise en place sur la Commune. Depuis plusieurs années, celle-ci fait appel aux agriculteurs pour le déneigement pour certains axes routiers et pour les chemins isolés que la commune ne peut assurer.

Ces prestations sont rémunérées. Depuis 2017, le tarif est de 45 € de l'heure. Compte tenu de l'augmentation du coût du carburant et du matériel mis à disposition par les agriculteurs, Monsieur le Maire propose d'augmenter ce tarif à 50 € de l'heure.

Le conseil municipal approuve cette décision.

11) Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la commune compte 1 526 habitants,

Considérant que la délibération n°15-2014 en date du 9 avril 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Considérant la délibération N°6-2015 en date du 28 janvier 2015 fixant le nouveau taux de l'indemnité du maire à 41,50 %

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

- Maire : 41.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- 1^{er} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- 2^{ème} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- 3^{ème} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- 4^{ème} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal approuve cette décision.

TOUR DE TABLE

Madame Chantal DUJARDIN-REY informe :

Réunion du Conseil d'école de Jean de la Fontaine du 13 novembre 2018, l'effectif est de 62 élèves, la Directrice rappelle le rôle du conseil d'école et le rôle des représentants des parents d'élèves ainsi que le règlement intérieur. Une subvention de 1500 € a été versée en décembre par l'éducation nationale pour le plan bibliothèque, Monsieur le Maire a proposé d'acheter une armoire pour le rangement des livres.

Mme BORDET directrice de l'école Jean de la Fontaine demande une aide financière pour un atelier sur la découverte et l'utilisation d'instruments de musique cette activité sera animée, éventuellement par une personne de l'association « La double croche », si elle est disponible, le coût est de 470 €, ou par une autre association pour un coût de 966 €, trois classes sont concernées.

Après débat le Conseil Municipal accepte de financer cet atelier de musique.

Mme LEGRAIN Catherine directrice de l'école Saint-Ferréol, demande une subvention pour une classe découverte à la mer, au « Pradet », pratique de la voile, travail du sel..., pour 65 élèves, le conseil accorde 40 € par élève.

Le repas du CCAS s'est bien déroulé 210 invitations ont été envoyées 133 convives se sont retrouvées le 13 décembre 2018 à la salle polyvalente autour du repas élaboré par notre restaurateur Jean-claude GREGOT, 33 personnes ont reçu une visite, une boîte de chocolats de « Evocation chocolat » leur a été offerte.

Présentation des différents permis de construire et de déclarations préalables.

Monsieur Daniel CHAUD informe :

Présentation du rapport de la COR concernant l'état des lieux de notre voirie communautaire, le compte rendu est en Mairie. Les travaux de voirie communautaire pour l'année 2019 seront effectués rue des Tourterelles, une partie du chemin du Simonet et Montée des Grives. Madame TREILLE du Goutail, nous a informé de l'effondrement du chemin situé au-dessus de sa propriété, je transmets ce courrier à la COR c'est une voirie communautaire.

Une réunion pour l'organisation du déneigement pour l'année 2018-2019 a eu lieu, Monsieur Roland BROSSAT agriculteur, prend la tournée de Monsieur CUISSARD démissionnaire, ainsi que la partie de la tournée réalisée par les adjoints techniques du fait que le deuxième tracteur a été cédé.

Nous allons louer pendant 15 jours une minipelle pour la réalisation des fossés et des verses.

Monsieur MARTIN Patrice a adressé un courrier pour la création d'un boviduc sous la VC12. Monsieur le Maire prend la parole et indique qu'il a donné son accord verbal et que nous nous renseignons concernant la réglementation et les documents administratifs qu'il doit nous transmettre.

Madame Christelle LAFFAY :

Présente le rapport des différents accompagnements financiers que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a accordé à la commune de Saint-Forgeux.

La distribution du Bulletin Municipal s'est faite semaine 2, merci de bien vérifier le nombre de bulletin que vous avez distribué.

Monsieur Dominique DEVOS :

Informe des différents travaux qu'il souhaite faire réaliser par des entreprises :

Isolation du gymnase par l'intérieur, géothermie 3 moteurs sont à changer.

Tennis sont à refaire complètement, une subvention de la COR peut être attribuée.

Salle d'animation abaissement du plafond.

Faire un rajeunissement des peintures à la Salle Peillon au stade.

Refaire complètement les WC place de la Mairie, chauffage de l'église, Fresque à réaliser sur la façade de Monsieur DEMARD aux Tuillières. Acquisition de chaises pour la chapelle de Grévilly.

Il faut aussi acheter des filets pour les cages de hand, ainsi que pour les panneaux de basket.

Que pensez-vous de l'idée de baptiser le gymnase ? L'idée est approuvée à l'unanimité.

Précision les travaux sur le réseau de l'éclairage public concernant les extinctions de nuit vont se terminer fin février 2019.

Monsieur Julien BOLVY :

Une somme de 900 € a été récoltée pour le téléthon, don de 350 € provenant de l'activité de l'échelle des pompiers. La commune a participé à hauteur de 145 € pour l'achat des boissons et de diverses courses.

J'ai assisté à une réunion sur la mise en place des panneaux pour les parcours de randonnées.

Monsieur le MAIRE est déçu que les associations ne soient pas représentatives lors de la cérémonie des vœux du 6 janvier 2019, un rappel sera fait aux différentes associations lorsque je les rencontrerai, dans différentes occasions.

Monsieur Gilles DURDILLY :

Indique que le Pont du Moulin se fissure de plus en plus et que du lierre pousse. Il faudrait faire des travaux de taillage, ainsi que faire la réfection de ce pont avant qu'il ne soit trop tard, Monsieur le Maire indique que c'est un ouvrage d'art, et que la COR a en charge ce pont. Vous avez dû constater que le pont en allant sur Ronzière a été détruit celui-ci appartient au Département qui doit faire réaliser les travaux de réparation, et en ce qui concerne le panneau en fonte de signalisation, il est à notre charge.

Monsieur Thierry BOST :

Comment se fait-il qu'aux Tuillières les enfants prenant le transport scolaire soit toujours dans l'ancien arrêt de bus, Monsieur Dominique DEVOS indique que tant que les ZIG ZAG, sur la chaussée ne sont pas réalisés devant le nouvel arrêt de bus, celui-ci ne peut pas être utilisé par les élèves.

Monsieur le Maire :

Le devis pour la réalisation du pont du passage à gué est toujours en attente, un dossier de faisabilité sera transmis au SYRIBT afin de nous accompagner dans la réalisation de ces travaux si nous décidons de poursuivre l'idée.

Le mur des fondations du garage de Monsieur Kevin HERERARD situé rue Cotton, est conforme au permis.

Concernant le retour du décroché du mur de soutènement de la propriété de Monsieur RABOUTOT Boris aux Tuillières sera comblé. Les travaux du bâtiment rue des Tourterelles avancent, les travaux des trois maisons individuelles vont débuter courant janvier 2019.

Les adjoints et moi-même, nous sommes rendus à différents vœux des communes de la COR et autres instances.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h35
